

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 OCTOBRE 2023

Le 10 Octobre 2023, à 19 h 00 le Conseil Municipal de LESPARRÉ-MEDOC, légalement convoqué le 04 Octobre 2023, s'est assemblé au salon d'honneur de la Mairie, sous la Présidence de M. Bernard GUIRAUD, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs GUIRAUD Maire, FERNANDEZ, LAPARLIERE, HUE, ROBERT, MESSYASZ, CAZAUBON, GARRIGOU, CHAPPELLAN Adjoints, FLEURT, SONNI, CROMER, DALCIN, LE BREDONCHEL, BAHLOUL, ROHEL, CADRET, BOYER, QUILLET, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice, lesquels se trouvent être au nombre de vingt-neuf.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Mme MUSETTI	Conseillère M ^{ale}	qui a donné procuration à	M. FERNANDEZ Adjointe
Mme SCOTTO DI LUZIO	Conseillère M ^{ale}	qui a donné procuration à	M. LAPARLIERE Adjoint
Mme SEGUIN	Conseillère M ^{ale}	qui a donné procuration à	M. CROMER Conseiller M ^{al}
Mme GOFFREDI	Conseillère M ^{ale}	qui a donné procuration à	M. GUIRAUD Maire
Mme BASQUE	Conseillère M ^{ale}	qui a donné procuration à	M. LE BREDONCHEL Conseiller M ^{al}
Mme BOUDEAU	Conseillère M ^{ale}	qui a donné procuration à	M. ROBERT Adjoint
M. ALCOUFFE	Conseiller M ^{al}	qui a donné procuration à	Mme BOYER Conseillère M ^{ale}
Mme SANS	Conseillère M ^{ale}	qui a donné procuration à	Mme QUILLET Conseillère M ^{ale}

ABSENTS EXCUSÉS : MM. MICHELON et SETTIER, Conseillers M^{aux}

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GARRIGOU Adjointe, est désignée en qualité de secrétaire de séance à l'unanimité

RAPPORTEUR : Bernard GUIRAUD

335 - OBJET : Durée des amortissements en M57

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu la délibération n° 251 du 30 juin 2016 fixant les durées d'amortissement des biens de la collectivité en M14 et M49 ;

Vu la délibération n° 321 du 11 juillet 2023 adoptant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant à compter du 1^{er} janvier 2024, la mise en place de la nomenclature comptable et budgétaire M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Le champ d'application reste défini par les articles R.2321-1 et R.2321-2 du CGCT qui fixent les règles applicables aux amortissements des communes.

Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées librement pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante à l'exception :

- des *frais relatifs aux documents d'urbanisme* qui sont amortis sur une durée maximale de **10 ans** ;
- des *frais d'études et frais d'insertion non suivis de réalisation* qui sont amortis sur une durée maximale de **5 ans** ;
- des *subventions d'équipement versées* qui sont amorties sur une durée de **5 ans pour les financements de biens matériels et mobiliers** et sur une durée de **30 ans pour le financement des biens immobiliers** ;

Pour les autres catégories de dépenses, la durée d'amortissement doit correspondre à la durée probable d'utilisation. Il est proposé d'harmoniser les durées d'amortissement appliquées avant le passage de la M14 en M57. Il est à préciser que la nomenclature M49 n'est pas concernée par le changement, la délibération n° 251 du 30 juin 2016 reste donc en vigueur pour les budgets annexes concernés.

L'instruction M57 a posé le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis, faisant ainsi commencer l'amortissement à compter de la date effective d'entrée en service du bien dans le patrimoine de la collectivité. Il convient de préciser que la date de mise en service est entendue comme la date de l'émission du mandat pour tous les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le seuil des biens de faible valeur inférieur à 1 000 € HT, en dessous duquel l'amortissement sera effectué en 1 année au cours de l'exercice suivant leur acquisition. Ces biens seront sortis de l'actif et de l'inventaire comptable et de l'ordonnateur, dès qu'ils ont été intégralement amortis, c'est-à-dire au 31 décembre de l'année qui suit celle de leur acquisition.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITE

☞ Adopte le principe de l'amortissement au prorata temporis ;

☞ Fixe le seuil des biens de faible valeur inférieur à 1 000 € HT, en dessous duquel l'amortissement sera effectué en 1 année au cours de l'exercice suivant leur acquisition. Ces biens seront sortis de l'actif et de l'inventaire comptable de l'ordonnateur, dès qu'ils ont été intégralement amortis, c'est-à-dire au 31 décembre de l'année qui suit celle de leur acquisition ;

☞ Fixe les durées des immobilisations telles que définies ci-dessous :

COMPTES M14	LIBELLE COMPTE	DUREE EN ANNEES
Selon le bien	Biens de faible valeur (inférieur à 1 000 € HT)	1
	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	
2031	Frais d'études / Frais d'études, recherches et de développement	5
2032	Frais de recherche et de développement	5
2033	Frais d'insertion	5
2051	Concessions droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits valeurs similaires	2
2087 - 2088	Immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition / Autres immobilisations incorporelles	2
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	
2121 -21721	Plantations d'arbres / Aménagement des terrains	10
2128 - 21728	Autres agencements et aménagements de terrains	10
21311-217311	Hôtel de ville / Constructions	15
21312-217312	Bâtiments scolaires	15
21314-27314	Bâtiments culturels et sportifs	15
21316	Équipements du cimetière	15
21318-217318	Autres bâtiments publics	15
21321 -217321	Immeuble de rapports	15
21351 -21735	Installation générales - agencements - aménagement des constructions – Bâtiments publics	15
2138 -21738	Autres constructions	10
2152 - 21752	Installations de voirie	20
21533-217533	Réseaux câblés	10
21534-217534	Réseaux d'électrification	10
21538 -217538	Autres réseaux	10
21561	Autres installations, matériels et outillages techniques	20
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	15
215731 – 2175731	Matériel roulant	8
215738 – 2175738	Autres matériel et outillage de voirie	10
2158 - 21758	Autres installations, matériels et outillages techniques / Autres	20
2161 – 217611	Œuvres et objets d'art	8
2168 -2176621	Autres collections et œuvres d'art	8
2181	Installations générales, agencements, aménagements divers / Autres immobilisations corporelles	10
21828 -217828	Matériel de transport	8
21831 – 217831	Matériel informatique- service scolaire	5
21838-217838	Autre matériel informatique	5
21841 – 217841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	10
21848-217848	Autres matériels de bureau et mobiliers	10
2185-21785	Matériel de téléphonie	5
2186- 21786	Cheptel	10
2188 - 21788	Autres immobilisations corporelles	8

Pour copie conforme
Le Maire



Bernard GUIRAUD

Acte télétransmis au contrôle de légalité
Numéro de l'accusé réception
033-213302409-20231010-335-DE
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Publié ou notifié le 11/10/2023